**MAIRIE**
DE
**LE DRENNEC**
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-069_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026**
**N° 08/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre novembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de votants : 18

**Etaient présents :** Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

**Absents excusés :** M. Julien GALÉA qui a donné procuration à Mme Céline CAZO. Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

**Absente :** Mme Maryvonne ROELLINGER.

Le conseil municipal a désigné, M. Cyril MALIN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22h01.

**N° 069-2026 - <u>Objet</u> : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents *(délibération de principe)*.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :
Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.
En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20261112-069_2026-DE

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,
- d'adopter la proposition du Maire,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).